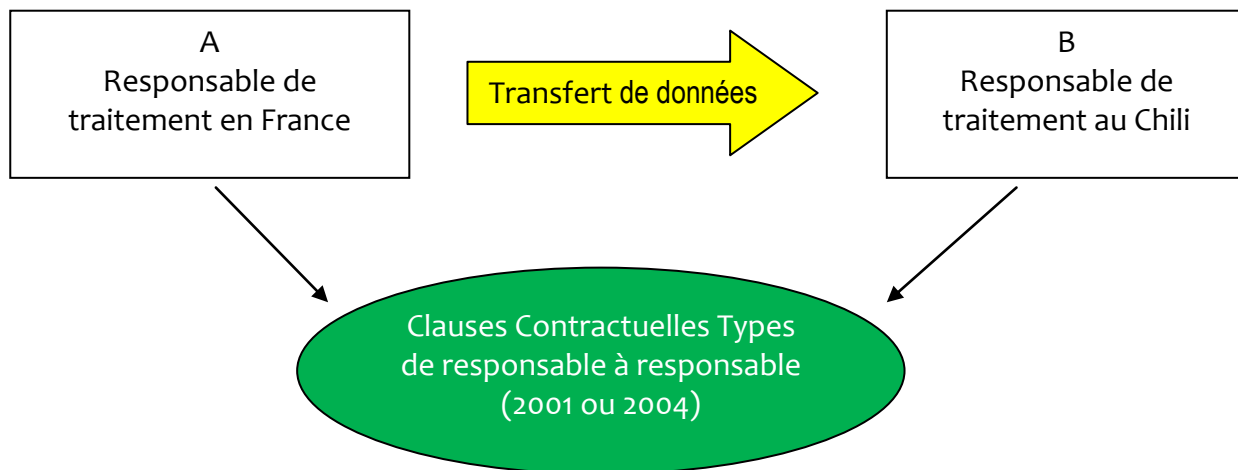


Les Clauses Contractuelles Types en pratique : hypothèses de transferts

- H1.** Transfert par un responsable de traitement UE vers un autre responsable de traitement situé hors UE
- H2.** Transfert par un responsable de traitement UE vers un sous-traitant situé hors UE
- H3.** Transfert par un responsable de traitement UE vers un autre responsable de traitement situé hors UE, qui transfère à son tour les données vers un autre responsable de traitement situé hors UE
- H4.** Transfert par un responsable de traitement UE vers un autre responsable de traitement situé hors UE, qui transfère à son tour les données vers un sous-traitant situé hors UE
- H5.** Transfert par un responsable de traitement UE vers un sous-traitant situé hors UE, qui transfère à son tour les données vers un autre sous-traitant situé hors UE
- H6.** Transfert par un responsable de traitement UE vers un sous-traitant UE, qui transfère à son tour les données vers un autre sous-traitant situé hors UE
- H7.** Transfert par un responsable de traitement UE vers un autre responsable de traitement UE, qui transfère à son tour les données vers un sous-traitant situé hors UE
- H8.** Transfert par un responsable de traitement UE vers un sous-traitant situé hors UE, qui transfère à son tour les données vers un responsable de traitement situé hors UE

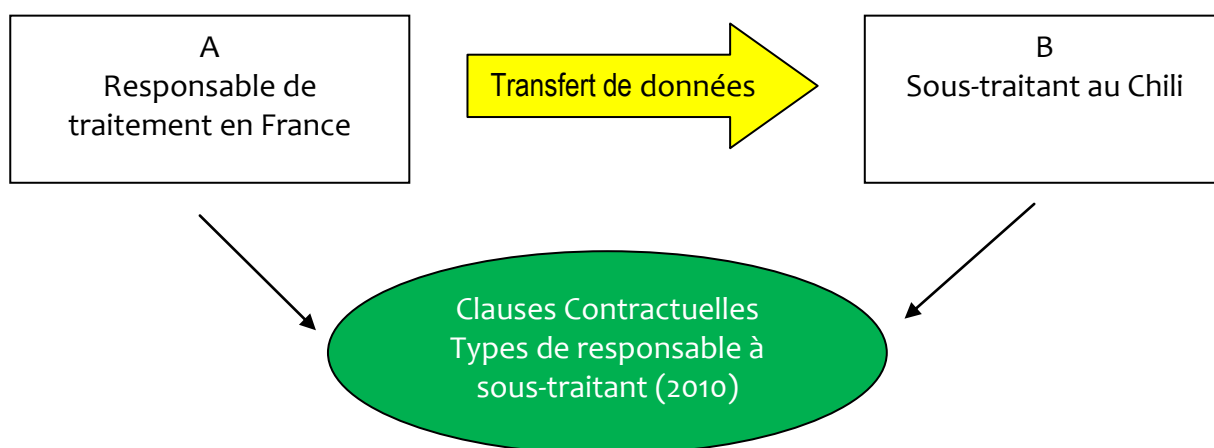
H1. Transferts de données personnelles par un responsable de traitement UE vers un autre responsable de traitement situé hors UE

A et B signent des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à responsable de traitement (2001 ou 2004).



H2. Transferts de données personnelles par un responsable de traitement UE vers un sous-traitant situé hors UE

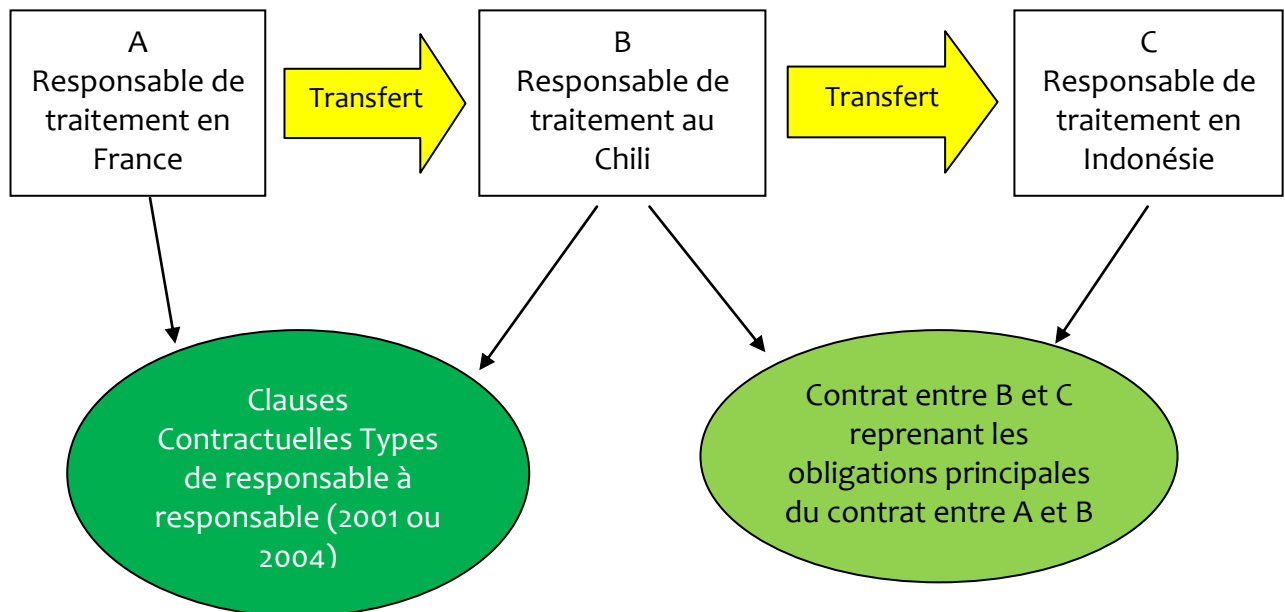
A et B signent des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à sous-traitant (2010).



H3. Transferts de données personnelles par un responsable de traitement UE vers un autre responsable de traitement situé hors UE, qui transfère à son tour les données vers un autre responsable de traitement situé hors UE.

A et B signent des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à responsable de traitement (2001 ou 2004).

Le transfert entre les deux responsables de traitement situés hors de l'Union européenne doit être encadré par un contrat qui reprend les mêmes obligations que celles contenues dans les Clauses Contractuelles Types entre A et B.



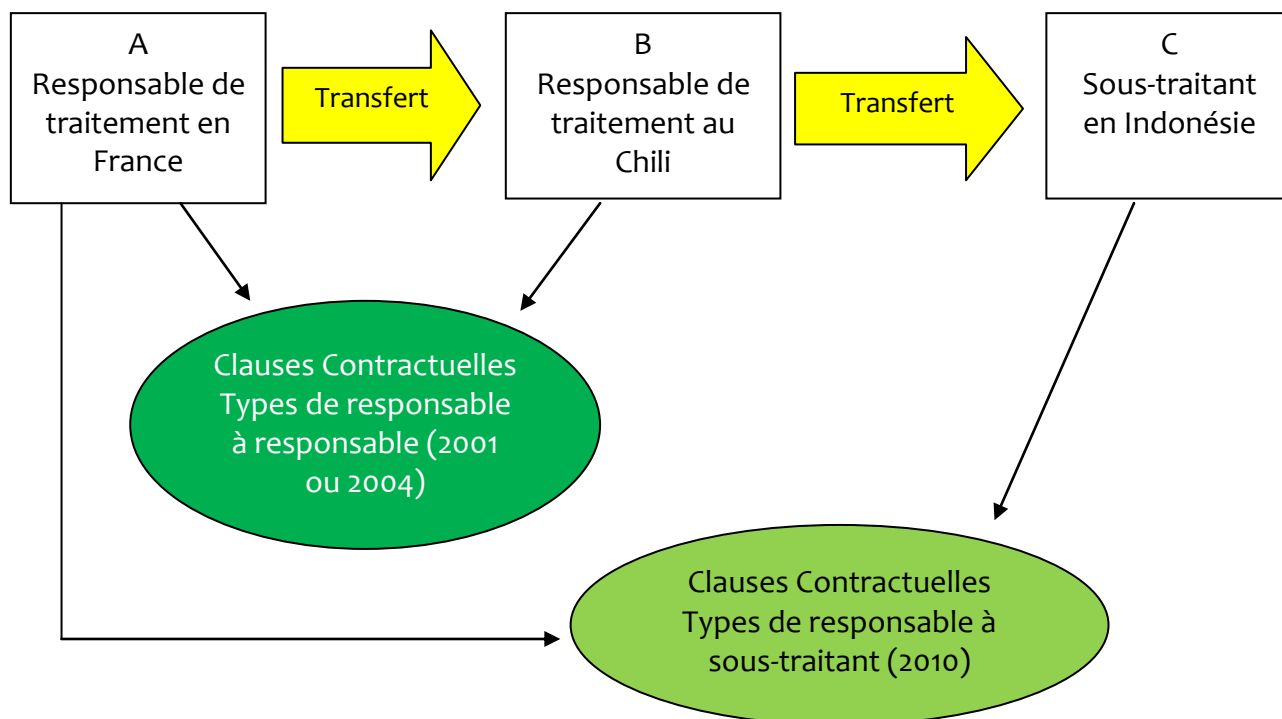
Dans le contrat qui lie A et B, il est nécessaire d'insérer une clause relative à l'obligation de B de signer un contrat équivalent aux clauses contractuelles (2001 ou 2004) avec C.

H4. Transferts de données personnelles par un responsable de traitement UE vers un autre responsable de traitement situé hors UE, qui transfère à son tour les données vers un sous-traitant situé hors UE → 2 options

Option 1

A et B signent des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à responsable de traitement (2001 ou 2004).

A et C signent des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à sous-traitant.

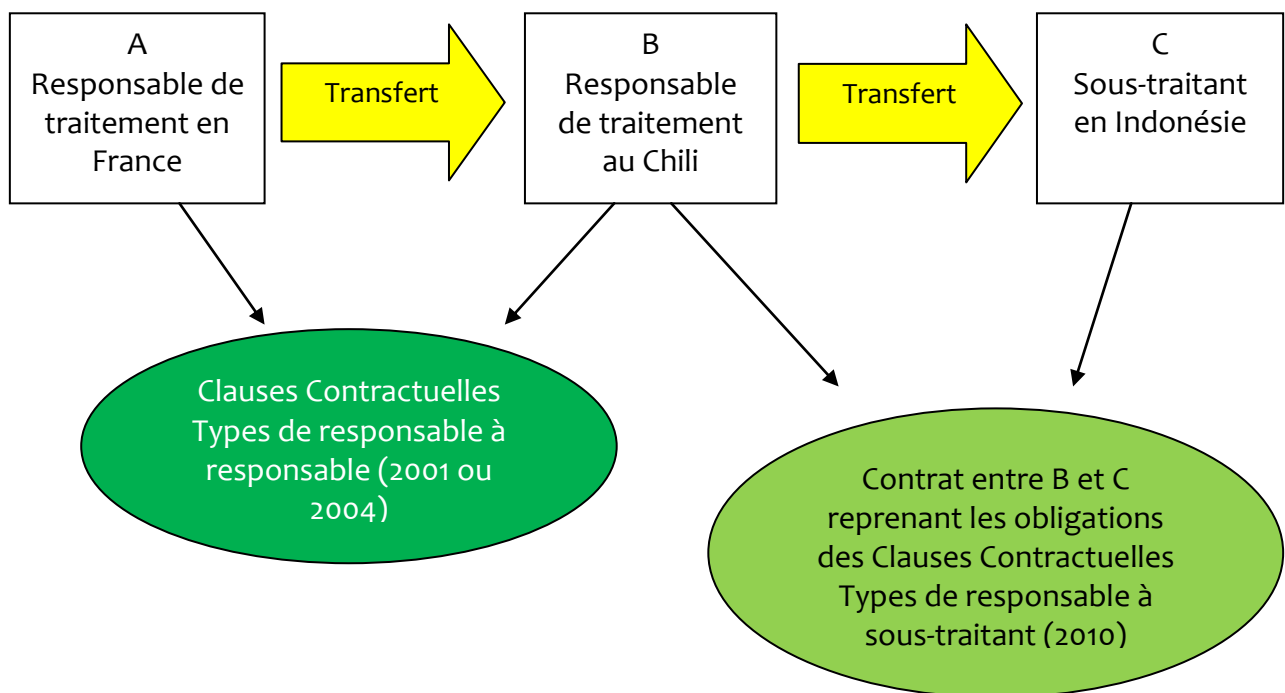


Option 2

A et B signent des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à responsable de traitement (2001 ou 2004).

B étant responsable de traitement, il a également la possibilité de signer avec C un contrat équivalent aux Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à sous-traitant.

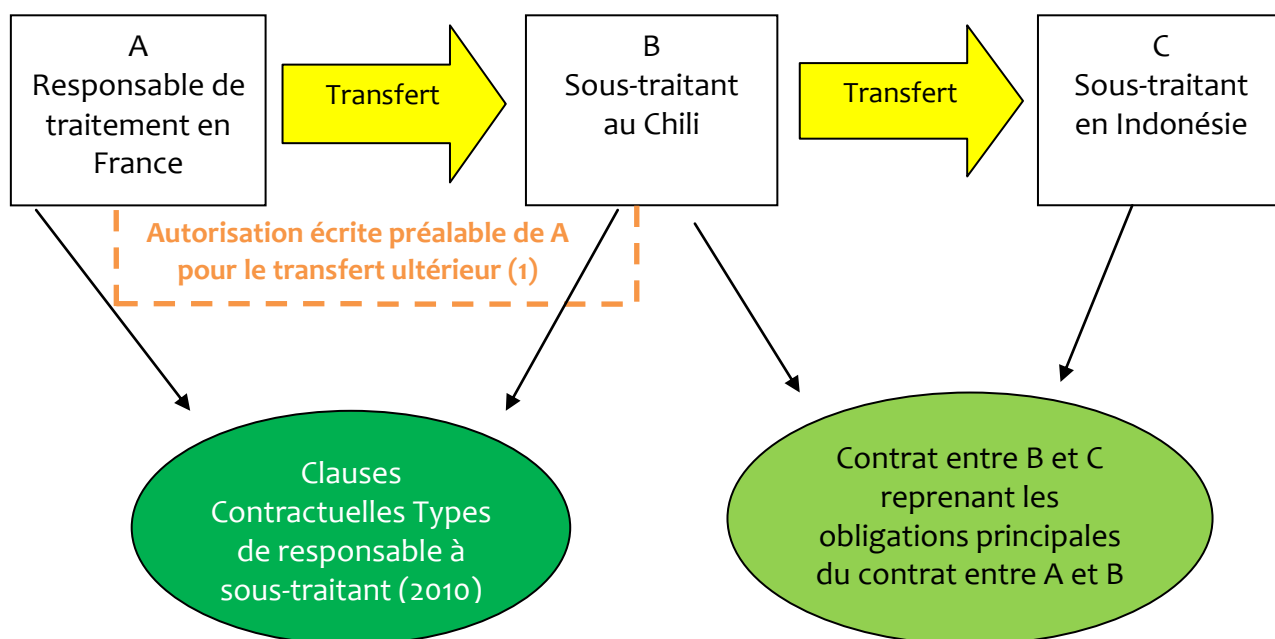
Dans le contrat qui lie A et B, il est nécessaire d'insérer une clause relative à l'obligation de B de signer avec C un contrat équivalent aux Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à sous-traitant (2010).



H5. Transferts de données personnelles par un responsable de traitement UE vers un sous-traitant situé hors UE, qui transfère à son tour les données vers un autre sous-traitant situé hors UE

A et B signent des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à sous-traitant.

Le transfert entre les deux sous-traitants situés hors de l'Union européenne doit être encadré par un contrat qui reprend les mêmes obligations que celles contenues dans les Clauses Contractuelles Types entre A et B.



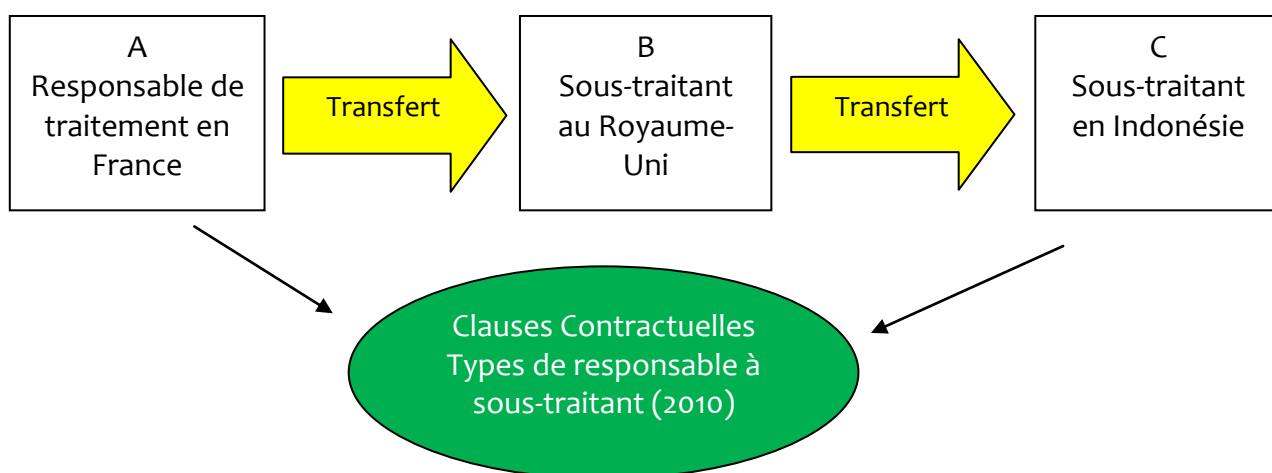
(1) L'accord écrit préalable du responsable de traitement (A) autorisant la sous-traitance ultérieure est expressément prévu par la les clauses de 2010 (clause 11, paragraphe 1). Cet accord peut être général ou spécifique pour chaque sous-traitance ultérieure.

H6. Transferts de données personnelles par un responsable de traitement UE vers un sous-traitant UE, qui transfère à son tour les données vers un autre sous-traitant situé hors UE : 2 options

A et B n'ont pas besoin de signer de Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à sous-traitant puisque les données restent au sein de l'Union européenne. En revanche, il faut encadrer le transfert entre B et C puisque ce dernier est situé en-dehors de l'Union européenne. B étant sous-traitant, il ne peut pas conclure de Clauses Contractuelles Types avec C qui est également sous-traitant. Deux options sont envisageables.

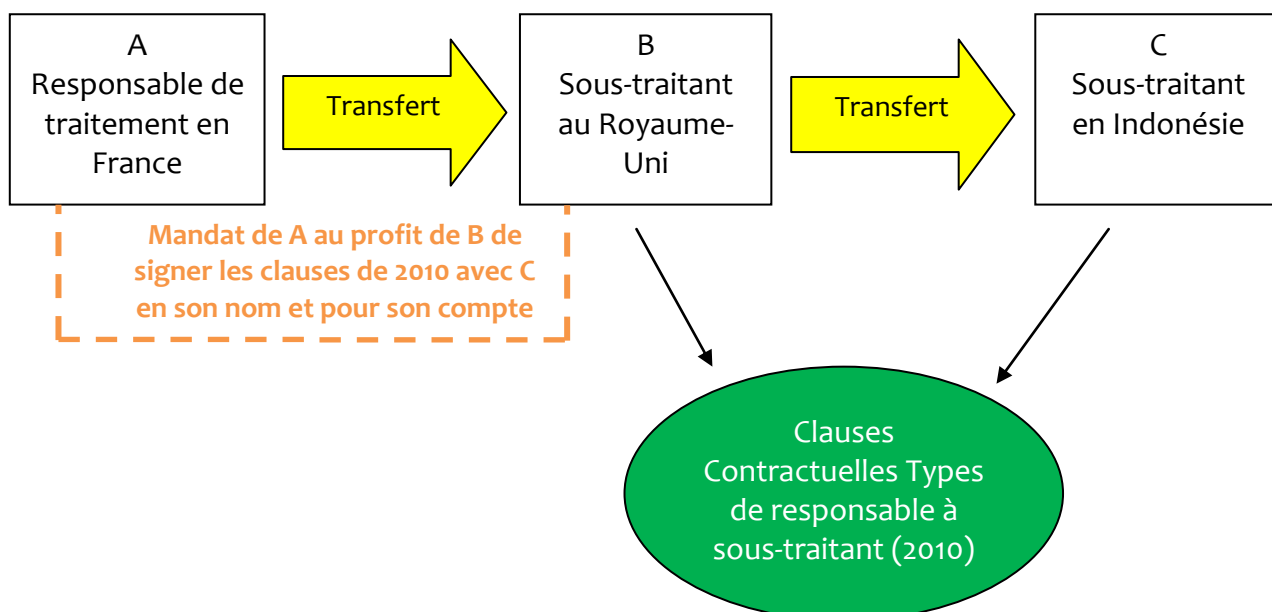
Option 1

A et C signent des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à sous-traitant.



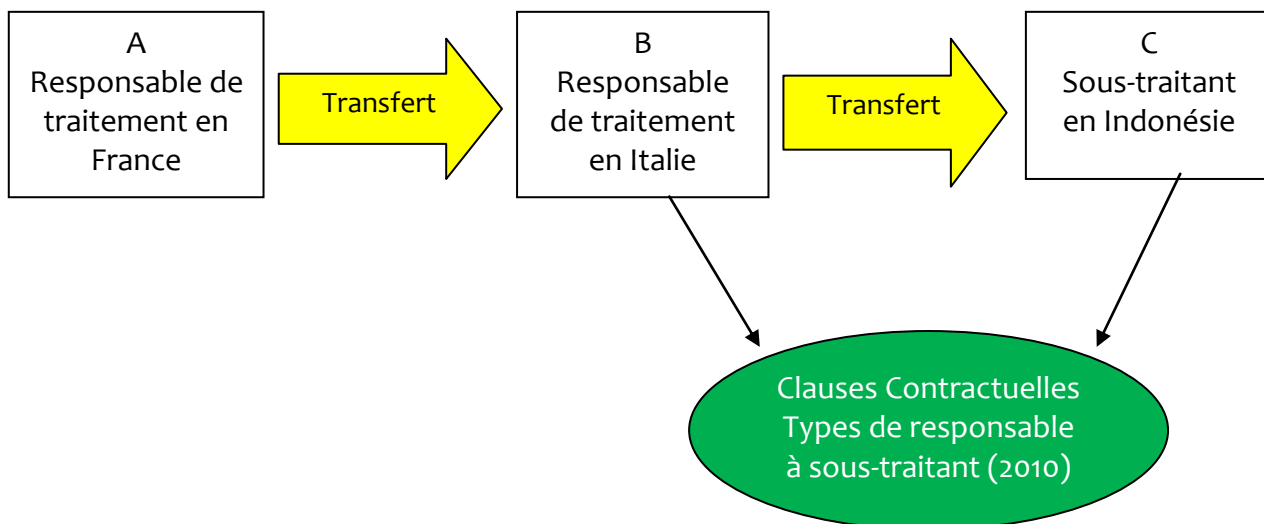
Option 2

B signe avec C les Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à sous-traitant au nom et pour le compte de A (en vertu d'un mandat de A au profit de B).



H7. Transferts de données personnelles par un responsable de traitement UE vers un responsable de traitement UE, qui transfère à son tour les données vers un sous-traitant situé hors UE

A et B n'ont pas besoin de signer de Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à responsable de traitement puisque les données restent au sein de l'Union européenne. En revanche, il appartient à B d'encadrer le transfert entre B et C puisque ce dernier est situé en-dehors de l'Union européenne.



La logique est la même lorsque B est situé dans un pays reconnu par une décision de la Commission européenne comme offrant un niveau de protection suffisant et le transfert devra être encadré conformément à la loi locale de B.

H8. Transferts de données personnelles par un responsable de traitement UE vers un sous-traitant hors UE, qui transfère à son tour les données vers un responsable de traitement hors UE

A et B signent des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à sous-traitant. B étant sous-traitant, il ne peut pas conclure des Clauses Contractuelles Types avec C qui est responsable de traitement. Afin d'encadrer le transfert de données de B vers C, A doit signer avec C des Clauses Contractuelles Types de responsable de traitement à responsable de traitement.

